

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ MAI, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29,30 à la Salle Cyrano - Rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/04/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et messieurs,
Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Corinne GONDONNEAU, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (1), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD
Marie LASSERRE a donné délégation à Michaël DESTOMBES
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL

ABSENTS : Laurence ROUAN, Marie LASSERRE, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) arrivé au dossier n°1 « Attributions des subventions aux Associations – Année 2022 »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel FREL est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté par 32 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé :

- une liste de questions à la demande de Mesdames Christine FRANCOIS, Hélène LHEMANN, Jacqueline SIMONNET et Monsieur Fabien RUET concernant l'avenir « des Restos du Coeur ».

Adopté par 32 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

- **Tarif** – Nouveau Catalogue d'exposition pour vente en Librairie-Boutique du Musée du Tabac.
- **Régies :**
 - de recettes pour l'encaissement du stationnement payant de voirie - Avenant n°3 à la décision L20150089,
 - de recettes et d'avances de locations et de manifestations - Avenant n°3 à la décision L20170219-Bis.
 - d'avances des Centre Sociaux au Centre Social Germaine-Tillion – Clôture.
- **Règlements financiers dans le cadre :**
 - des dégâts sur la barrière cour du personnel de l'Hôtel de Ville de Bergerac,
 - d'un dégât des eaux dans le local fontaine place du Palais de Justice à Bergerac,
 - d'un sinistre sur une borne incendie au 48 rue Anatole France à Bergerac.

- **Demandes de subventions auprès :**
 - de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet « Redécouvrir l'Europe » - Avenant,
 - de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement des actions de médiation et de valorisation du Patrimoine dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.
- **Contrats d'Acquisitions pour le Musée du Tabac avec :**
 - **Madame Coline GAULOT** pour l'achat de son œuvre et affectation aux collections du Musée,
 - **Monsieur Bertrand GAUVILLÉ** pour l'achat de sa collection consacrée à Mounet-Sully.
- **Assurance de la Ville :**
 - Avenant de régularisation au contrat « Responsabilité Professionnelle et Décennale » souscrit auprès de SMACL Assurances.
- **Halle du Marché Couvert** – Contrat d'occupation des box n°2-3-4-5 avec la SARL Poissonnerie FC ROGNERUD.
- **Contrat de location avec** la SARL Périgord Gabarres pour la location du chalet en bois à Monsieur Diego LAREQUIE.
- **Reprises de concessions.**
- **Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville.**
- **Vente et mise en destruction de véhicules à la société SARL BALDO Récupération.**
- **Marchés et accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - les sociétés **BATI Aquitaine, BSP Métallerie, Artisans du Bois, Mathieu et Cie, Marcillac et Fils, EGE SAS, Marquant** pour les travaux de construction de vestiaires au Stade de Football de La Cattede,
 - le groupement des sociétés **MPI Agencement Signalétique et DOMOVISUAL** pour la réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Bergerac,
 - les sociétés **BATI Aquitaine** - Avenant n°1 au lot 2 « Gros œuvre », **POLO et Fils** - Avenant n°1 au lot 8 « Électricité courant fort – courant faible / alarme », **SUDRIE et Fils** - Avenant n°1 au lot 9 « Plâtrerie / Faux plafond », **Ets BREL** - Avenant n°2 au lot 12 « Faïences / Carrelage », **Métallerie Bergeracoise** – Avenant n°1 au lot 14 « Clôture extérieure / serrurerie », **EUROVIA** - Avenant n°1 au lot 1 « travaux de réfection du réseau d'eau pluviale », **SAS Serrurerie VALBUSA** - Avenant n°1 au lot 6 «Menuiserie extérieure aluminium » pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,
 - la société **AUDIOPHIL** pour la sonorisation des manifestations « Carnaval 2022 »,
 - les sociétés **LIMOUZIN** - Avenant n°1 au lot 3 « Charpente / Menuiserie / Ferronnerie » et **BOUCHET Couverture** – Avenant n°1 pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame,
 - la société **NADAL Dominique** - Avenant n°3 au lot n°2 « Plâtrerie / Peinture » pour la rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif, rue St Esprit à Bergerac,
 - la société **Menuiserie ARCHAMBAUD** - Avenant n°2 au lot 3 « Menuiseries » pour des travaux dans les bâtiments communaux,
 - les sociétés **DORDOGNE TOITURES** - lot 1 « Charpente / Couverture / Étanchéité » et **BSP Métallerie** - lot 4 « Menuiseries Extérieures » pour la Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac »,
 - la société **BSP Métallerie** - Avenant n°1 au lot 1 « Menuiseries » pour des travaux ADAP dans les bâtiments scolaires (3^{ème} phase 2021),
 - la société **TECHNOPEINT SARL** - lot 3 « Revêtement de sols / Peinture » pour les travaux de réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
 - les sociétés **BATI Aquitaine, Ets Charles LAMBERT, EI BOUILLON, Menuiserie ARCHAMBAUD, POLO et Fils, MARCILLAC et Fils** pour des travaux de rafraîchissement des vestiaires du stade Gaston-Simounet,
 - la société **DORDOGNE TOITURES** pour des travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux – Lot n°2 « Bac acier »,
 - la société **NOVAMIANTE** pour des travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux – Lot n°4 « Désamiantage ».
- **Marchés déclarés infructueux pour :**
 - la réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac - lot 2 « Plâtrerie / Menuiserie intérieure » et Lot 3 « Revêtements de sols / Peinture »,
 - des travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux – Lot n°3 « Étanchéité »,
 - la construction de vestiaires au Stade de Football de la Cattede – lot n°3 « Charpente / Zinguerie / Couverture / Vêtue »,
 - la construction d'une maison des Associations – Caville,
 - des travaux de rénovation de la Halle du Marché Couvert (phase 2) lot 4 « Démolition Gros œuvre ».

- **Contrats de prestations avec :**
 - **Mme Sophie ADAM**, artiste, pour une animation de sculpture dans le cadre de la programmation Patrimoine et Musées 2022,
 - **Mme Jeanne Véronique FOUSSAL de BELERD**, historienne de l'art, pour une commande de conception et rédaction de notices architecturales,
 - **M. Yannick LENGLET**, consultant en environnement pour une animation sur le thème de la bio-diversité dans le cadre des « Rendez-vous Aux Jardins 2022 » au Parc de Pombonne,
 - **Le Bureau d'Étude SaluTerre** pour un projet Politique de Résilience Alimentaire situé au Nord de la Gare « Quartier Jardins ».

- **Conventions de partenariat avec :**
 - l'Association **Tennis Club de Bergerac** pour le prêt de matériel dans le cadre d'un quinzaine à la salle Louis-Delluc,
 - l'Association **C.E.R.A.D.E.R** pour le prêt des installations et du matériel dans le cadre d'une Assemblée Générale à la salle Louis-Delluc,
 - **la Mission Locale du Bergeracois** pour le prêt de matériel destiné à sensibiliser des personnes âgées entre 16 et 25 ans à l'escalade au gymnase Jacques Arguès,
 - l'Association **Canine BERGERAC CYNOSPORT 24** pour le prêt des installations et du matériel dans le cadre du championnat de France cynophile à la salle Louis-Delluc,
 - les Associations **USB Basket** et **le Comité Bergerac-Fraternité** pour le prêt des installations et du matériel dans le cadre d'un repas à la salle Louis-Delluc,
 - l'Association de billard Anglais « **PERIGORD 8 POOL** » pour le prêt des installations et du matériel dans le cadre de l'Open de billard à la salle Anatole France.

- **Conventions de mise à disposition avec :**
 - les Associations **AMAL, LE PARI, L'UMB** et **ANCB** pour un local situé dans le Centre Social Germaine-Tillion,
 - l'Association « **Lire et Faire Lire** » de La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne pour la salle de lecture du Centre Social Germaine-Tillion,
 - les Associations **les Amis du Pain de Mensignac, Générations Mouvement Dordogne, l'APEL Guy Fénelon, les Collectionneurs Bergeracois** pour la salle Anatole France,
 - Les Associations **Les Retraités du Bergeracois** et **Les Abeilles Bergeracoises** pour la salle Louis-Delluc,
 - l'Association **Bergerac Accueil** pour la salle René-Coicaud,
 - l'Association **UFAL** pour la salle de la Maison des Syndicats et la salle de l'Orangerie,
 - l'Association **le Cercle Musical de Bergerac** pour un espace à partager dans le local situé rue Paul Pastor,
 - **le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois** pour des locaux du site du Centre de Formation des Apprentis Rue du Docteur Roux et Rue Jean-Charcot,
 - l'Association **Gym Creysse** pour le gymnase Jacques Arguès,
 - la Société **Coopérative Agricole La Périgourdine** pour des locaux sur le site de La Périgourdine.

- **Conventions de mise à disposition de véhicules municipaux avec les Associations ASVB Crossminton Bergerac et Quartier Nord.**

POUR DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

VU La Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le budget de l'exercice en cours .

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC apporte un soutien financier en direction des associations ;

CONSIDÉRANT le tableau des propositions, après analyse de tous les dossiers reçus dans les délais, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les attributions de subventions au titre de l'année 2022 pour un montant global de 950 713 € conformément au tableau ci-annexé ;
- de fixer les modalités de versement comme suit :

- Bourses emploi : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté et de tous les documents utiles au suivi de la bourse emploi (contrat de travail, notification d'aide en cas d'emploi aidé, etc.) ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2022.
- Subventions de fonctionnement :
 - **subventions supérieures ou égales à 15 000 €** : versement en 3 fois.
 - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
 - 1/3 courant juillet,
 - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par le commissaire au compte),
 - **subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 €** : versement en 2 fois.
 - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
 - 50 % en septembre.
 - **subventions inférieures ou égales à 1500 €** : versement en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire.

Le paiement est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Comptes financiers présentés à la dernière Assemblée Générale,
- Avis d'inscription au répertoire SIRET et récépissé d'enregistrement en Préfecture,
- d'autoriser le Maire à signer :
 - les conventions d'Objectif et de Moyens conclus avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € à savoir :
 - BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH)
 - BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)
 - SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB)
 - UNION SPORTIVE LA CATTE (US LA CATTE)
 - UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS (USB OMNISPORTS)
 - CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU
 - USB RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY)
 - ADIC BERGERAC 95
 - MISSION LOCALE
 - les avenants aux conventions d'objectifs et moyens avec les associations :
 - COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)
 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 article 6574, chapitre 65.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (le Cercle Musical, L'Union Musicale Bergeracoise, la Mission Locale, l'ADIL, la Banque Alimentaire, la Belle Équipe, Dordogne Sud Cyclisme, le Bergerac Périgord Football Club, le VTT Club, le Comité Bergerac Fraternité, La Fédération des Commerçants des quartiers du Centre Ville de Bergerac, Lou Cantou, le Comité de Jumelage Bergerac-Kénitra, le Comité de Jumelage Bergerac-Faenza, le Comité de Jumelage Bergerac-Hohen Neuendorf, le Comité de Jumelage Repentigny, l'Association de l'Arc en Ciel au Barrage, l'Association de La Conne et l'Association Sourds et Malentendants (SEM 24-47), Marie LASSERRE, Alain BANQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU, Joël KERDRAON, Paul FAUVEL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Fatiha BANCAL, Josie BAYLE, Florence MALGAT, Marc LETURGIE, Gérald TRAPY, Héléne LEHMANN, ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 33 voix pour.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- le Cercle Musical : 32 voix pour et 1 non participation (Marie LASSERRE)
- l'Union Musicale Bergeracoise : 32 voix pour et 1 non participation (Alain BANQUET)

- la Mission Locale : 28 voix pour et 5 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU)
- l'ADIL : 32 voix pour et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- la Banque Alimentaire : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- la Belle Équipe : 32 voix pour et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- Dordogne Sud Cyclisme : 32 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- Bergerac Périgord Football Club : 32 voix pour et 1 non participation (Paul FAUVEL)
- VTT Club : 32 voix pour et 1 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN)
- Comité Bergerac Fraternité : 32 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)
- La Fédération des Commerçants des quartiers du Centre Ville de Bergerac : 31 voix pour et 2 non participation (Florence MALGAT, Josie BAYLE)
- Lou Cantou : 28 voix pour et 5 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Gérald TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD, Corinne GONDONNEAU, Paul FAUVEL)
- Comité de Jumelage Bergerac-Kénitra : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- Comité de Jumelage Bergerac-Faenza : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- Comité de Jumelage Bergerac-Hohen Neuendorf : 32 voix pour et 1 non participation (Marc LETURGIE)
- Comité de Jumelage Repentigny : 32 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- Association de l'Arc en Ciel au Barrage : 32 voix pour et 1 non participation (Gérald TRAPY)
- Association de La Conne : 32 voix pour et 1 non participation (Hélène LEHMANN)
- Association Sourds et Malentendants (SEM 24-47) : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)

CONTRAT DE VILLE 2022 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération n°D20150078 du 25 juin 2015 adoptant la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2015-2022.

CONSIDÉRANT : L'implication de la Ville de Bergerac en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise au titre de l'année 2022.

En conséquence, la Ville de Bergerac souhaite apporter son soutien financier pour les actions conduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2022, pour un montant total de 13 000 € se décomposant ainsi :

- 500 € au Comité Bergerac-Fraternité pour le projet « Journées pour la Fraternité à Bergerac-Sixième édition »,
 - 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Chodkee (Bonne Chance) »,
 - 500 € à l'association Pitchouns et grands pour le projet « Éveil des familles »,
 - 1 000 € à l'Union Familiale Bergeracoise pour le projet « Lutter contre l'isolement et pour l'intégration intergénérationnelle »,
 - 500 € au Collège Henri IV – Classe Relais pour le projet «Éducation et prévention à la santé »,
 - 5 000 € à l'association Seconde Chance 24 pour le projet « École de la deuxième chance »,
 - 500 € à l'association BASE pour le projet « Les filles montent au filet »,
 - 500 € à l'association Soyons le changement pour le projet « citiZchool - horiZon »,
 - 1 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Quartiers en scène 2022 »,
 - 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école 3ème session (CPO) »,
 - 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « Accompagnement scolaire »,
 - 1 000 € au CIDFF pour le projet « Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté contre toutes les discriminations (CPO).
- d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS pour soutenir le Programme de Réussite Éducative.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (Comité Bergerac Fraternité, Collège Henri IV, Seconde Chance 24 et l'Union Musicale Bergeracoise) Fatiha BANCAL, Marie-Lise POTRON, Josie BAYLE, Eric PROLA et Alain BANQUET ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 33 voix pour.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- Comité Bergerac Fraternité : 32 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)
- Collège Henri IV : 30 voix pour et 3 non participation (Marie-Lise POTRON, Fatiha BANCAL, Josie BAYLE)
- Seconde Chance 24 : 32 voix pour et 1 non participation (Eric PROLA)
- l'Union Musicale Bergeracoise : 32 voix pour et 1 non participation (Alain BANQUET)

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SON BUDGET ANNEXE RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR LA GESTION 2021

VU les résultats de la gestion 2021 du budget principal du CCAS et de son budget annexe Résidence Autonomie présentés en Conseil d'Administration du 28 avril dernier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer ces déficits par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention d'équilibre d'un montant global de 251 605,87 € répartie comme suit :
 - 207 439,73 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS,
 - 44166,14 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie.

Cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 65 compte 657362.

Adopté par 33 voix pour.

RECOURS AU SPONSORING DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES

La Ville de Bergerac organise chaque été une programmation d'animations culturelles, riche et gratuite, sur les mois de juillet et août, dénommée « Les Estivales », destinée à la population et aux touristes. Par ailleurs, cette année, la Ville de Bergerac lance, en amont de sa programmation estivale, une première édition d'un Festival de théâtre, « Bergerac en scène », qui se tiendra les 25 et 26 juin.

La Ville de Bergerac a souhaité la mise en œuvre de partenariats publics/privés pour l'aider dans le financement de ses actions culturelles.

Le cadre réglementaire impose à la collectivité de veiller à ne pas accorder de libéralités à une entreprise. Il convient donc de déterminer par avance le cadre des partenariats mis en place, en fixant d'une part les montants, et d'autre part les modalités.

Ainsi, ont été définis les propositions à présenter aux éventuels partenaires privés et l'estimation de leur valeur marchande respective afin de constituer une offre objective.

Cette dernière se décline en 3 formules de partenariat :

La première concerne une participation financière entre 2 000 et 5 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :

- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 2 personnes),
- 4 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival de théâtre.

La seconde concerne une participation financière entre 5 001 et 10 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :

- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 4 personnes),
- 10 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival de théâtre,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales.

La troisième concerne une participation financière supérieure à 10 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :

- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 10 personnes),
- 20 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival et des Estivales,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales,

- Logo du partenaire sur la scène du port pendant les concerts des Estivales,
- Mise en avant du partenaire lors du feu d'artifice du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le dispositif ci-dessus présenté,
- d'autoriser la signature par le Maire d'une convention pour chaque partenaire sur la base des modalités présentées ci-dessus.

Adopté par 33 voix pour.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 - 2°) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Ville, il est proposé la création des emplois suivants à la Direction des Services Techniques – Site de Pombonne :

- Quatre postes de surveillant de baignade (Lac de Pombonne) à temps complet.

Les agents doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation), BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique), BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) ou diplôme universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique ».

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Toute modification à ces dispositions entraînera, si besoin, la prise d'une nouvelle délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer ces 4 emplois saisonniers,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 33 voix pour.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022 : COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES ET ORGANISATION DU SCRUTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires.

Avant cette échéance, la Ville et le CCAS doivent fixer la composition des instances paritaires et les modalités d'organisation du scrutin, par délibérations concordantes, après concertation avec les organisations syndicales. Celles-ci ont été consultées sur les différents aspects faisant l'objet de la présente délibération, lors d'une réunion organisée le 14 avril 2022 avec les instances syndicales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

INSTANCES COMMUNES A LA VILLE ET AU CCAS :

Considérant que les effectifs totaux de la Ville et du CCAS sont au moins égal à 50 agents, il est proposé la création d'instances paritaires communes pour les agents de la Ville de Bergerac et les agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bergerac.

1) COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES :

- COMPÉTENCES :

Les CAP sont compétentes, par exemple, pour les refus de titularisation, licenciement pour insuffisance professionnelle, demande de révision de compte rendu d'entretien (initiative de l'agent) refus d'octroi de disponibilité (initiative de l'agent), sanctions disciplinaires du 2ème, 3ème et 4ème groupe de l'échelle de sanction (formation en conseil de discipline) ;

- COMPOSITION :

Les CAP comprennent 2 collèges :

- des représentants de la Collectivité,
- des représentants du personnel,

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires Le nombre de représentants est identique dans les deux collèges.

Le nombre des représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif dans chaque groupe hiérarchique au 1^{er} janvier 2022 :

- Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
- Catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants
- Catégorie C : 5 titulaires et 5 suppléants

2) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE :

- COMPÉTENCES :

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance paritaire chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées aux agents contractuels de droit public comme la discipline = Toute sanction autre que l'avertissement et le blâme est soumise à la consultation de la CCP, le licenciement, le reclassement.

- COMPOSITION :

La CCP comprend 2 collèges :

- des représentants de la Collectivité,
- des représentants du personnel,

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires Le nombre de représentants est identique dans les deux collèges.

Le nombre des représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif total au 1^{er} janvier 2022 soit 3 titulaires et 3 suppléants.

3) NOUVEAU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) :

Le CST est un organe consultatif unique créé dans la Fonction Publique Territoriale par l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette instance est née de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est un organe consultatif au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail, comme :

l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, la politique indemnitaire et l'action sociale, la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail.

- COMPOSITION :

Pour cette instance, il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel :

- composition du collège des représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants,
- composition du collège des représentants de la Collectivité : 6 titulaires et 6 suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité ne sera composé que d'élus du Conseil Municipal. La possibilité d'y faire entrer des fonctionnaires n'est pas retenue.

Le collège des Représentants de la collectivité émettra un avis sur chaque dossier le requérant.

Au sein du CST (formation plénière), une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) doit être constituée pour les collectivités de plus de 200 agents. Elle n'est pas soumise au vote car pour la représentation du personnel ses membres sont désignés directement par les organisations syndicales.

Pour cette instance, il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel :

- composition du collège des représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants,
- composition du collège des représentants de la Collectivité : 4 titulaires et 4 suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité ne sera composé que d'élus du Conseil Municipal. La possibilité d'y faire entrer des fonctionnaires n'est pas retenue.

Le collège des Représentants de la collectivité émettra un avis sur chaque dossier le requérant.

ORGANISATION DU SCRUTIN A L'URNE (pour les CAP, la CCP et le CST) :

Les bureaux de vote sont centralisés à l'Hôtel de Ville :

- 4 bureaux dans la salle du Conseil municipal : 1 pour le CST, 1 pour la CAP A, 1 pour la CAP B, 1 pour la CAP C,
- 1 bureau dans la salle des Commissions pour la CCP.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 H 00 à 16 H 00.

Les bulletins de vote seront au format A5 monochrome comprenant :

- logo du syndicat,
- nature et date du scrutin,
- nom, prénom et grade des candidats.

Les autres détails seront fixés par voie d'arrêté ou selon les formes réglementaires prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'instances paritaires communes aux agents de la Ville et du CCAS,
- d'approuver les compositions et les conditions d'organisation des instances paritaires telles que définies ci-dessus,
- d'approuver l'organisation du scrutin du 8 décembre 2022 telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 33 voix pour.

AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE DU CCAS POUR DESTRUCTION

VU l'article 2241-5 du code général des collectivités qui prévoit que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation objets mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 28 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le CCAS possède un véhicule vétuste, qui n'est plus utilisé, de type Renault Master, immatriculé ED-073-DR du 05/04/1995 dont l'entretien est très coûteux,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence lancée auprès de 3 entreprises locales : SARL Baldo Récupération, Sirmet Fers et Métaux et les Établissements Rameau avec l'analyse qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le CCAS à céder le véhicule Renault Master pour destruction à la SARL Baldo Récupération pour un montant à percevoir de 275 €.

Adopté par 33 voix pour.

PROJET DE DÉLIBÉRATION : ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES

VU la délibération du 16 janvier 1998 fixant les conditions d'attribution et les modes de calcul du financement des classes de découverte et des journées culturelles pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville,

VU la délibération du 26 février 2009 revalorisant le forfait des classes de découvertes et journées culturelles,

VU la nécessité de modifier et d'harmoniser les conditions d'attribution pour les écoles maternelles et élémentaires de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros.
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros.
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros.

VU l'absence de demande de sortie culturelle de deux jours ou plus par les écoles publiques depuis 2008.

CONSIDÉRANT l'inscription de cette dépense au Budget Principal de la Ville (Service Éducation) : compte 6574-255.

Ce projet a été retiré lors de la séance par 33 voix pour.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.233-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20190047 du 15 mai 2019 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023, en les établissant aux montants maximaux (article L.2333-9 du CGCT) comme suit :

Dispositifs publicitaires et enseignes	Tarifs actuels	Propositions pour 2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dès le premier mètre	16 €	16,70 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	16 €	16,70 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	32 €	33,40 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m ²	64 €	66,80 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m ²	48,60 €	50,10 €

- d'adopter ces nouveaux tarifs.

Adopté par 33 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1er janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les vingt-et-un dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 15.639,46 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION IMMEUBLE SUD-OUEST 75 RUE NEUVE D'ARGENSON

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 13 avril 2022 estimant la valeur de ce bien à 104.000€.

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente l'immeuble situé 75 rue Neuve d'Argenson (parcelle DR 352 pour 294m²), qui accueillait précédemment les locaux du journal Sud-Ouest.

CONSIDÉRANT que cet immeuble a été acheté 110.000€ en 2018 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Karim HAFI (avec faculté de substitution) a fait une proposition au prix de 110.000€ net vendeur, avec pour projet la conservation de la surface commerciale en devanture et des appartements dans les étages, et qu'il convient de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle communale cadastrée sous le numéro 352 de la section DR pour 294m² située 75 rue Neuve d'Argenson, pour le prix de 110.000€ net vendeur au profit de Monsieur Karim HAFI (avec faculté de substitution) ;
- de prendre acte que le notaire désigné par l'acquéreur est l'étude de Maître PROUST (16230 MANSLE) ;
- de prendre acte que dans l'hypothèse où l'acquéreur ferait appel à un intermédiaire, il devrait en régler directement les frais ou honoraires ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 33 voix pour.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION ET NOTAMMENT L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA PART D'ENEDIS AVEC LA SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU la délibération D20170086 du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de BERGERAC instituant la taxe d'aménagement et le principe d'exonération de cette taxe,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13 janvier 2020,

VU le permis de construire déposé le 15 décembre 2021 pour un projet d'habitations,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial et les plans qui y sont annexés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du permis déposé le 15 décembre 2021 par la SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE pour la réalisation d'un programme de construction de 34 logements sociaux répartis en 34 maisons individuelles, il est apparu nécessaire de mettre en place des aménagements qui peuvent être financés par le pétitionnaire via un Projet Urbain Partenarial (PUP),

CONSIDÉRANT que ce PUP a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'ENEDIS Route de LA FORCE et donnera lieu à une convention qui sera conclue entre la Ville de Bergerac et SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à **17 974,80 € HT**, que la fraction due par le pétitionnaire est de 90 % et que les échéances sont établies comme suit :

- 3 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le promoteur par LRAR à la Commune de BERGERAC : 50 % soit 8 088,66 € HT,
- 6 mois après ladite déclaration d'ouverture de chantier : 50 % soit 8 088,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial, Route de LA FORCE, pour la création de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'ENEDIS conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération prévoyant que le coût des travaux est estimé à **17 974,80 € HT**, que la fraction due par le pétitionnaire est de 90 % et que les échéances sont établies

- 3 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le promoteur par LRAR à la Commune de BERGERAC : 50 % soit 8 088,66 € HT,
- 6 mois après ladite déclaration d'ouverture de chantier : 50 % soit 8 088,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial, Route de LA FORCE, pour la création de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'ENEDIS conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération prévoyant que le coût des travaux est estimé à **17 974,80 € HT**, que la fraction due par le pétitionnaire est de 90 % et que les échéances sont établies comme suit :
- 3 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le promoteur par LRAR à la Commune de BERGERAC : 50 % soit 8 088,66 € HT,
- 6 mois après ladite déclaration d'ouverture de chantier : 50 % soit 8 088,66 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Bergerac et la société SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE et tous documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

QUESTION DIVERSE

A la demande de Mesdames Christine FRANCOIS, Hélène LHEMANN, Jacqueline SIMONNET et Monsieur Fabien RUET concernant l'avenir « des Restos du Coeur ».

Le présent procès-verbal a été affiché le **12 MAI 2022**

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD